

Commune de Saint-Pathus (Seine-et-Marne)

Exercices 2019 et suivants

La commune de Saint-Pathus compte un peu plus 6 200 habitants. Elle dispose de nombreux atouts, comme sa proximité avec la zone aéroportuaire de Roissy et son bassin d'emplois tout en étant située hors du périmètre de la zone d'exposition aux bruits, de nombreux équipements publics et une forte dynamique associative. En revanche, ne disposant pas de gare sur son territoire, 80 % des habitants utilisent principalement la voiture pour se déplacer. Le mandat de l'équipe municipale, élue en 2020, a été marquée par l'organisation d'élections partielles et l'élection d'un nouveau maire en juillet 2024.

Les principaux constats de la chambre

- Un autofinancement négatif sur la période contrôlée, hormis en 2020
- Un endettement alarmant, et une stratégie financière pluriannuelle à mettre en place afin de faire face aux besoins en investissement
- Une gestion entachée d'importantes irrégularités, néfastes au bon emploi des deniers publics : en matière de gestion des ressources humaines, dans la passation des marchés publics et dans la gestion foncière de la commune
- Des marges de progrès indispensables en matière de fiabilité des comptes, et d'information budgétaire et financière des élus et des citoyens

Les principales recommandations de la chambre

- Modifier le règlement intérieur du conseil municipal pour garantir les droits de l'opposition sur l'ensemble des supports de communication de la commune, conformément au code général des collectivités territoriales
- Veiller au respect des règles encadrant le recrutement des collaborateurs de cabinet
- Mettre en place un régime de mise à disposition des véhicules de service de la commune et encadrer l'usage professionnel des cartes essences mises à disposition des agents et des élus
- Organiser et formaliser un processus achat, afin de respecter les principes fondamentaux de la commande publique et assurer une utilisation efficiente des deniers publics
- Formaliser une stratégie financière pluriannuelle à travers un plan d'investissement et une prospective financière

Trois chiffres clés

- **18 ans** : capacité de désendettement de la commune en 2024 (25 ans en 2023 ; seuil d'alerte à 12 ans)
- **4 M€** : montant des dépenses d'investissement sur la période 2019-2023
- **173 701 euros** : l'ensemble des indemnités et des avantages perçus par l'ancien ordonnateur dont au minimum 85 792 euros de manière indue de 2019 à juin 2024



Pourquoi contrôler les frais de représentation du maire ?

Un maire peut, au-delà de ses indemnités de fonction, bénéficier de frais de représentation, comme l'y autorise l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales. Cette allocation est destinée à couvrir les dépenses engagées par l' élu, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. L'organe délibérant peut, soit instaurer le versement d'une somme forfaitaire non subordonnée à la production immédiate de justificatifs des frais engagés, soit instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais par la collectivité ou le remboursement des dépenses de représentation, dûment justifiées sur présentation de justificatifs. Dans le premier cas, le maire doit conserver les justificatifs de frais et être en mesure de justifier que les dépenses réalisées sont faites dans l'intérêt de la commune (CE, 17 mars 1939, Association de défense des contribuables de Dijon).

Lire le rapport : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-08/IDR2025-23.pdf>